

Conseil d'Administration du Collège Paul Duez

Jeudi 28 mars 2019

Intervention sur la loi sur l'école de la confiance

La loi dite « pour l'école de la confiance » a été adoptée le 19 février dernier à l'Assemblée nationale.

Plusieurs de ses dispositions nous inquiètent :

C'est le cas de l'article 1 qui évoque un «*devoir d'exemplarité*» des enseignants et qui pourrait être utilisé par le ministère pour restreindre la liberté d'expression des personnels et museler une parole qui commençait à se libérer à l'instar des mouvements comme celui des «*stylos rouges*» ou du hashtag **#PasDeVague** qui ont émergé, fin 2018.

Nous nous inquiétons de la création des « Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (EPSF), ces nouveaux établissements qui pourraient regrouper une ou plusieurs écoles et un collège, le tout sous la direction du ou de la principale du collège qui deviendrait donc le supérieur hiérarchique de toutes les équipes. Cet article permettra aux académies de supprimer des postes de directions.

De plus, cette mesure portera atteinte aux libertés pédagogiques et remettra en cause la souveraineté des conseils des maîtres et maîtresses. Elle inquiète beaucoup nos collègues du premier degré qui y voient une menace sur leur autonomie.

C'est le cas de la formation avec le remplacement des ESPE par les INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation), dont les directions seront nommées par le ministère. À compter de la rentrée prochaine, les étudiants assistants d'éducation pourront intervenir en classe, et seront utilisés comme moyens d'enseignement à partir de la première année du master. Alors que les organisations syndicales dénoncent le manque de formation des enseignants avant leur prise de poste et durant leur parcours professionnel, l'Éducation nationale montre qu'enseigner est un métier ne requérant ni préparation, ni qualification. Cette loi est un véritable outil de précarisation de l'emploi, l'État s'assure une réserve de personnels à bas coût qu'il pourra utiliser en fonction des besoins !

Elus au Conseil d'Administration, nous nous inquiétons du déshabillage des compétences du C.A. au profit de la commission permanente par le biais de l'article 18 bis qui prévoit que de nombreuses compétences du C.A. devront obligatoirement être déléguées à la CP : « *la fixation des principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement ; l'adoption du projet d'établissement, qui peut prévoir la réalisation d'expérimentations pédagogiques et l'approbation du contrat d'objectifs ; l'examen chaque année du rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement ; l'adoption du budget et du compte financier de l'établissement ; l'adoption des tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement ; l'adoption du règlement intérieur de l'établissement ; la désignation, à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans, du président du conseil d'administration parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein* ».

Avec cet article, le Conseil d'Administration, qui devrait être l'instance de décision démocratique d'un établissement scolaire, se retrouve réduit au rôle de simple chambre d'enregistrement.

Un appel intersyndical à la mobilisation est lancé pour le 30 mars avec un appel à la grève le 4 avril. Certains enseignants du collège y participeront. Nous exprimons notre inquiétude face à cette loi sur « l'école de la confiance » qui est une loi sur l'école de la défiance.